



DECISION

Du 30 octobre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Honoraires sur la procédure de protocole d'accord de fin de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux des Roches Bleues.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le souhait de la commune de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur Régis CHAUMONT dans le cadre des travaux des Roches Bleues ;

Considérant que Maître Frédéric LAURIE assiste la commune dans la rédaction du protocole d'accord ;

Considérant la facture n°281015332895 de Maître Frédéric LAURIE en date du 28 octobre 2023, d'un montant de 1 200,00 € TTC ;

Considérant que cette facture comprend les échanges avant la préparation du protocole transactionnel et la facturation de 4 heures d'honoraires du cabinet ;

DECIDE

Article 1^{er} : De régler la facture n°281015332895 de Maître Frédéric LAURIE, reçue le 30 octobre 2023, d'un montant de 1 200 € TTC.

Article 2 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée à l'article 62268 du budget primitif 2023 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 30 octobre 2023

Le Maire,



Paul AUDAN